

MERCURIALE 2011

La Zone de secours unique du Luxembourg

Institution indispensable en devenir

Sommaire

I.	Introduction	3
II.	Brève évocation du passé récent	5
III.	Une réforme pour la Belgique	8
1.	Le fédéral aux commandes	8
2.	Considérations critiques	8
a.	La personnalité juridique	9
b.	Outils cohérents	9
c.	Moyens financiers	9
3.	Les Pré-Zones Opérationnelles	10
IV.	La réforme dans la Province de Luxembourg	11
1.	Un combat d'avant-garde	11
a.	La professionnalisation	11
b.	Le matériel	12
c.	Les communications	13
d.	L'informatisation	13
e.	L'obligation d'excellence	14
2.	De nouvelles priorités, de nouveaux objectifs	15
a.	Quelques priorités	15
b.	Des objectifs immédiats	18
V.	Quel rôle pour l'institution provinciale ?	21
VI.	Les interrogations	22
1.	Le problème du statut des volontaires	22
2.	Coût pour les communes	22
3.	Une sécurité civile régionalisée ?	23
VII.	Conclusion	24

I. Introduction

Le 1^{er} octobre 2002, je prononçais à cette même tribune un discours que j'avais intitulé : *Les « groupements » régionaux d'incendie : une mutation indispensable ou la tradition au service de la réforme.*

J'y soulignais l'absolue nécessité de repenser l'organisation de la sécurité civile dans la Province en lui assignant quelques objectifs concrets de nature à rencontrer progressivement le but poursuivi.

Aujourd'hui, neuf ans plus tard, je vous propose de mesurer le chemin parcouru, de définir les nouveaux objectifs et les moyens de les atteindre, de relever les écueils qu'il conviendra de contourner.

Le 1^{er} octobre 2002, c'était aussi un peu plus d'un an après le 11 septembre 2001. Lors de cette funeste journée, parmi les 2997 victimes, les pompiers comptaient 341 des leurs. Leur sacrifice rappelait celui de leurs collègues morts peu avant à Paris, Bruxelles, Theux, Neufchâteau. D'autres événements tragiques sont hélas venus nous rappeler les risques encourus par les hommes du feu : Ghislenghien, Rochefort, Nivelles, ...

A chaque fois la population s'émeut, à chaque fois les pompiers dénoncent leur manque de moyen, leur manque de formation, la précarité du statut de volontaire, ...

Il faut le constater, c'est au rythme des catastrophes que les réformes se profilent !

Avant d'aborder le sujet de ce discours, c'est à ces hommes morts en service commandé que je pense. C'est au dévouement des sapeurs pompiers engagés quotidiennement dans des missions de sauvegarde que je voudrais rendre hommage.

De la même manière je voudrais remercier tous les officiers qui travaillent dans la Province, malgré les atermoiements de tout ordre, à la modernisation de la sécurité civile. Je voudrais remercier aussi l'administration déconcentrée du Ministère de l'Intérieur à Arlon pour son

appui sans faille et l'administration provinciale pour son aide efficace dans les dossiers relevant du matériel.

Ils le font sous la conduite des Bourgmestres luxembourgeois, avec l'appui du Collège et du Conseil provincial, et en étroite collaboration avec moi puisqu'il m'échoit de présider avec le Bourgmestre d'Arlon les assemblées et réunions de la Pré-Zone Opérationnelle.

+++

En tant que citoyen nous exigeons une aide efficace des services de secours. Sommes-nous prêts à en payer le juste prix ? Il faut naturellement éviter les dépenses inutiles, gérer avec rigueur, demander des comptes à ceux à qui des responsabilités sont confiées. Il faudra définir clairement les moyens qui seront affectés à la sécurité civile, et à quels pouvoirs en incombe la charge. Il faudra aussi expliquer à nos concitoyens les enjeux afin qu'ils comprennent et soutiennent les réformes à venir. Elles doivent être initiées pour eux.

J'espère modestement contribuer aujourd'hui à cet effort de clarification et à ce travail de conviction.

II. Brève évocation du passé récent

La réforme de la sécurité civile est une réalité présente depuis de nombreuses années déjà dans le paysage des services d'incendie en Belgique. La situation actuelle ne peut se comprendre sans un retour vers le passé récent.

Une première réforme a vu le jour en 2000 lors de l'établissement de ce qui s'appelait déjà les « zones de secours ». Elle visait à développer au fil du temps la coopération entre services tant dans les domaines opérationnels qu'organisationnels afin de garantir des secours de qualité et une utilisation des effectifs et du matériel aussi rationnelle et efficace que possible. Elles regroupaient des organes ayant pour but d'harmoniser les pratiques relatives aux services d'incendie au sein de leurs frontières. Un Comité de gestion, composé des Bourgmestres et des chefs de services de la zone, fixait les grandes orientations en s'appuyant sur le travail du Comité technique composé des chefs de services. Ce dernier soumettait au Comité de gestion différentes propositions dans le cadre des tâches qui lui étaient assignées.

Cette structure de travail, bien que très utile, était imparfaite. Aucun de ces organismes en effet ne possédait de personnalité juridique. Ils n'étaient en outre « que » des organes consultatifs ; la décision finale revenant toujours aux Conseils Communaux. Une collaboration étroite entre toutes les communes de la zone était donc requise pour le bon fonctionnement du système. Cette collaboration lourde dans sa mise en œuvre sera cependant le ciment d'une réforme efficace en Province du Luxembourg.

Les deux objectifs principaux de la convention liant les communes étaient la collaboration et l'uniformisation des services régionaux d'incendie. Ces deux objectifs seront petit à petit dépassés par la mise en place de la future zone unique, laquelle a pour objectif d'unifier les centres de décision tout en respectant l'indispensable décentralisation des moyens opérationnels sur le terrain.

Mais l'avancée majeure dans le processus de réforme sera la promulgation en 2007 de la loi sur la sécurité civile. Cette dernière envisage une refonte structurelle dans l'organisation de la sécurité civile et en particulier des Services d'incendie. En effet, quittant le giron communal, ces derniers devraient à l'avenir s'intégrer dans une structure zonale, à l'instar de la police

locale. Dans cette nouvelle structure, la prise de décision, l'organisation et le suivi des secours ainsi que la gestion au quotidien seront centralisés au sein d'une direction unifiée sur un territoire beaucoup plus large que celui des Services régionaux d'incendie actuels. Dans le cas de la future zone de secours du Luxembourg, cela signifie que les 14 Services régionaux d'incendie existants, institutions de type communal, seront intégrés dans une structure commune de type zonal, avec un Conseil de zone, composé des Bourgmestres, un Collège de zone choisi par ce Conseil et une Commission technique qui géreront l'ensemble des services d'incendie sur tout le territoire de la zone de secours Luxembourg.

Pour concrétiser et accompagner cette réforme en profondeur, des Task Forces ont été instituées dans chacune des zones de secours définies après un large processus de concertation en 2009. Leurs tâches étaient multiples. Par exemple : l'inventaire du matériel et du personnel, l'analyse des risques, l'établissement d'un plan d'action pour implémenter la zone, etc.

Leur travail terminé, il était prévu que les zones de secours puissent fonctionner effectivement dès le 1^{er} janvier 2010. Cependant cette mise en place a été postposée. La loi prévoit en effet que 50 % des frais de zone soient assurés par le Gouvernement Fédéral (sans que l'on sache d'ailleurs avec une certitude absolue si ces 50 % portent sur l'enveloppe totale ou uniquement sur les surcoûts liés à la réforme !).

À ce jour, la situation budgétaire n'a pas permis la concrétisation de cette décision. En outre, la possible régionalisation de cette compétence et les difficultés liées au statut des volontaires sont autant de freins à l'application de la loi.

La stratégie qui a dès lors été adoptée au niveau du SPF Intérieur est de « tester » des pratiques opérationnelles et d'administration « zonales » au sein des Pré-Zones Opérationnelles, ou PZO, pour une mise en place progressive de la réforme et pour se donner la possibilité d'ajuster certains éléments, grâce à ces « laboratoires » grandeur nature.

La Province du Luxembourg, de son côté, a toujours eu une vision assez poussée de cette réforme, et cela même avant l'instauration des zones de secours « ancienne formule » en 2000. Il y a plus de dix ans que l'ensemble des acteurs de la Sécurité civile en Province de

Luxembourg ont préconisé ce qui est en train de se mettre en place. L'adage « Une Ardeur d'Avance » n'est dans ce cas-ci pas un vain mot !

Cependant, la réforme de la sécurité civile est une réforme fédérale. De ce fait, la zone de secours du Luxembourg doit obligatoirement adopter le rythme imposé par ce pouvoir, même si ce rythme semble, aux yeux des acteurs luxembourgeois, parfois peu précis et trop lent.

III. Une réforme pour la Belgique

1. Le fédéral aux commandes

En effet, à l'instar de la réforme des polices que nous avons connue il y a dix ans, la modification de l'organisation des services d'incendie est pilotée actuellement par le Ministre fédéral de l'Intérieur. En tant que représentant du pouvoir fédéral dans les Provinces, les Gouverneurs ont été sollicités pour coordonner les initiatives et les travaux menés au sein des futures zones de secours du pays. En ce qui me concerne, j'ai toujours été convaincu du bien-fondé de cette réforme pour la Province du Luxembourg. On le sait, les caractéristiques de la Province, son étendue et sa faible densité de population imposent les synergies et le travail en réseau. L'Union fait la Force.

Pourquoi cette réforme et à quoi va-t-elle servir ? Voici la réponse du pouvoir fédéral. Ses objectifs sont multiples : réorganiser les secours à la population de manière optimale, renforcer davantage la sécurité des citoyens et du personnel de terrain et offrir aux membres des services de secours un cadre de travail de meilleure qualité (dans des domaines aussi variés que la formation, le matériel, les procédures de travail, etc.). En outre, la réforme de la sécurité civile devrait permettre une optimisation budgétaire au profit de tous, une revalorisation du statut administratif et pécuniaire des pompiers professionnels et volontaires et des services de sécurité civile professionnalisés pour des interventions rapides et optimales. En résumé, la centralisation de l'organisation et la centralisation budgétaire dans une structure zonale devraient profiter à la fois aux citoyens et au personnel des services de secours.

Les objectifs sont clairs. Qui ne les partagerait pas ?

Leurs concrétisations tardent. C'est au détriment de la sécurité de la population et des hommes du feu.

2. Considérations critiques

Ce manque de concrétisation m'amène à formuler quelques considérations critiques.

a. La personnalité juridique

Tout d'abord, et c'est un problème maintes et maintes fois évoqué lors des différentes réunions, l'absence de personnalité juridique handicape la Zone de secours dans sa volonté de mener une politique forte et prospective. Pour résumer, il faudrait que les services d'incendie fonctionnent selon une organisation zonale, comme le prévoit la loi de 2007, mais avec des bases juridiques qui remontent à 1963 !!! Selon quelles modalités par exemple la Zone doit-elle engager du personnel, acheter du matériel, uniformiser ses procédures, investir dans des logiciels performants ? Heureusement, dans le Luxembourg, les Bourgmestres des communes centres de groupe ont toujours eu le souci de la cohérence et de la solidarité. Je leur en suis profondément reconnaissant.

Tous, Bourgmestres, commandants responsables des Services régionaux d'incendie et moi-même considérons cependant comme une priorité cette reconnaissance juridique. Il est inconfortable en effet de devoir, pour chaque décision, imposer aux Collèges et Conseils communaux des quatorze communes centres de groupe, voire à ceux de toutes les communes, les délibérations adéquates.

b. Outils cohérents

Je regrette ensuite dans le processus de réforme le manque « d'outils » mis à la disposition des zones pour mettre en place un service public cohérent : un cadre et un statut pour le personnel clair et efficace, des lignes de conduite homogènes concernant l'équipement matériel des postes de secours et un plan comptable adapté aux spécificités des hommes du feu.

c. Moyens financiers

Enfin une définition sans équivoque des moyens financiers de nature à assurer une réforme qui ne pénalise pas les communes est indispensable. J'y reviendrai.

3. Les Pré-Zones Opérationnelles

N'étant pas à même de concrétiser dans l'immédiat les objectifs assignés par la loi, le Gouvernement Fédéral et l'Administration ont imaginé la mise en place de « Pré-Zones Opérationnelles », en abrégé « P.Z.O. ». Il s'agissait aussi de ne pas perdre le travail de réflexion mené par les partenaires au cours de l'année 2009.

Le fonctionnement de la P.Z.O. se fonde sur une convention conclue entre l'Etat Fédéral et les communes la constituant.

Cette convention définit les objectifs retenus par les parties.

Les P.Z.O. bénéficient d'une dotation. Pour le Luxembourg elle est de +/- 1.000.000 d'euros, dont la libération est liée à la réalisation des objectifs préalablement définis.

Des officiers des services d'incendie sont chargés de concrétiser les axes retenus par l'assemblée des Bourgmestres. Le Gouverneur surveille et accompagne les initiatives collégalement programmées.

Cette solution n'est pas optimale – elle ne parait que transitoire. Elle permet, malgré toutes les difficultés de mise en pratique, d'initier les premiers éléments de la réforme. Elle s'appuie sur un financement, certes limité, mais dont on doit à tout le moins exiger la récurrence.

IV. La réforme dans la Province de Luxembourg

1. Un combat d'avant-garde

Les services d'incendie, sont depuis longtemps parmi les préoccupations essentielles des Gouverneurs et Bourgmestres du Luxembourg.

Mes prédécesseurs ont proposé à ces derniers un remarquable système de mutualisation des coûts. Celui-ci regroupe en un « pot commun » les dépenses annuelles afin d'obtenir « in fine » un coût à peu près identique par habitant soit 49,38 euros en 2009 en sachant que le coût est plus élevé à Arlon en tant que seul service de catégorie Y dans la Province.

Le mécanisme de solidarité préfigure déjà ce que sera demain le financement de la Zone de Secours puisque celle-ci regroupera les quarante-quatre communes du Luxembourg.

Aujourd'hui, si des projets liés à la Zone doivent être préfinancés par une commune déterminée, au bout du compte la solidarité permet de répartir les coûts sur l'ensemble des communes.

Il convient naturellement que dans cette phase transitoire la loyauté soit de mise. Il ne serait pas concevable en effet qu'une commune décide unilatéralement d'investissements ou de l'équipement de personnel en misant sur le mécanisme de solidarité pour s'exonérer des conséquences financières de ses choix. Tel n'est heureusement pas l'esprit qui prévaut.

De mon côté, je le rappelais dans mon introduction, j'avais consacré mon discours de 2002 à la mutation indispensable des services d'incendie. J'y définissais les objectifs à atteindre. Il est intéressant de comparer neuf ans plus tard les ambitions affichées et les résultats obtenus.

a. La professionnalisation

Je disais que l'engagement de quarante pompiers professionnels sur un terme de 10 ans pour un coût estimé à 1.500.000 euros était indispensable. Cet objectif est atteint. Il y a aujourd'hui

148 pompiers professionnels. Chaque service d'incendie dispose d'au moins quatre professionnels à l'exception de Vielsalm qui en compte trois et de Houffalize qui en compte deux. Malgré cet effort, il est toujours difficile pour certains services d'assurer un premier départ au feu de six hommes comme le prévoit la législation. Le problème de la disponibilité des volontaires est ainsi posé.

b. Le matériel

Je soulignais l'absolue nécessité de remplacer un matériel obsolète en chiffrant l'effort à consentir à 12.394.676 euros sur 10 ans. Pour y parvenir, je suggérais trois modalités méthodologiques :

- La création d'un fonds d'investissement et le recours à l'emprunt.
- La mise au point de cahiers de charge simplifiés pour certains types de matériels, pour permettre à des entreprises provinciales ou wallonnes de concourir avec quelques chances de l'emporter dans des marchés publics.
- L'engagement financier de la Province au travers d'une convention avec l'ensemble des services d'incendie.

L'objectif a été largement concrétisé. Les besoins en matériel ont été définis collectivement. Le service technique provincial a, en collaboration avec les S.R.I., rédigé un cahier des charges permettant d'importantes économies dans l'achat des véhicules.

Malheureusement, et à une petite exception posée par le biais d'un sous-traitant, aucune société luxembourgeoise, ni wallonne d'ailleurs, n'a soumissionné. Pourtant, la simplification des cahiers des charges pour le matériel de base (les citernes par exemple) ouvrait des perspectives intéressantes.

Le financement des investissements a été particulièrement remarquable. Aux fonds fédéraux annuels de 1.000.000 d'euros, se sont ajoutés deux partenariats décisifs de la Province de Luxembourg, un premier partenariat de 5.000.000 d'euros en 2004-2005 et un deuxième partenariat de 2.000.000 d'euros en 2008-2009.

Enfin le financement à charge des communes pour la période 2001-2011 s'est élevé à 2.000.000 d'euros pour les investissements tant mobiliers qu'immobiliers.

Ainsi le total des moyens financiers consacrés au renouvellement du matériel sensu stricto s'élèvera à environ plus de 16.000.000 d'euros sur 10 ans ! Nos services sont ainsi correctement équipés.

c. Les communications

Je relevais en 2002, le caractère disparate des moyens de communication à la disposition des services d'incendie, chacun se débrouillant comme il le pouvait sur le terrain. Je préconisais que les services d'incendie rejoignent le réseau Astrid à l'instar de la Police Fédérale et de la Police Locale. L'uniformisation des moyens de communication ne présentait à mes yeux que des avantages.

Aujourd'hui l'objectif est atteint, tous les S.R .I. travaillent avec le réseau Astrid.

En revanche, la fusion des services 100 et 101, dont j'étais déjà partisan, n'est pas encore réalisée, même si elle est décidée. Les attermolements de la Santé publique expliquent, pour partie en tout cas, le retard. Il s'agissait de préserver le secret médical. Cette considération légitime ne justifie pas de tels délais pour la concrétisation de l'objectif, tant il est possible de la satisfaire facilement au niveau technique.

Je ne vois donc que des avantages à la mise en place d'un numéro d'appel unique. Les économies d'échelle sont évidentes. Celles-ci seront les bienvenues en ces temps à venir de grande rigueur budgétaire.

d. L'informatisation

Je souhaitais la création d'un intranet reliant tous les services d'incendie afin qu'ils accèdent à une gestion moderne et unifiée. Il s'agissait de mettre en ligne la gestion du matériel, du personnel, de la facturation, de la récupération des créances, de la connaissance en temps réel des effectifs de garde et de l'identification des interventions.

Cette informatisation est en cours. Les données concernant les inventaires du matériel et du personnel sont déjà hébergés sur le serveur provincial.

Les développements dans toutes leurs autres composantes sont prévus. Ils seront indispensables au bon fonctionnement administratif, financier et logistique de la Zone.

e. L'obligation d'excellence

Je formulais encore en 2002 sept objectifs de nature à favoriser l'excellence dans le fonctionnement des Services régionaux d'incendie.

- La création d'une équipe d'officiers préventionnistes

C'est fait. Un bureau de la prévention est opérationnel. Désormais, les officiers préventionnistes peuvent se déplacer sur tout le territoire de la Province en fonction des besoins et des urgences. C'est aussi un gage d'indépendance.

- La gestion intégrée du charroi pour toute la Zone

Je l'ai relevé, les données relatives au matériel sont centralisées.

Chaque commune centre de groupe avait en son temps adhéré à une convention selon laquelle les matériels remplacés étaient mis à la disposition de la Zone, soit pour être affectés là où le besoin s'en faisait sentir, soit pour être reconditionnés, soit pour être autrement utilisés selon des modalités définies ensemble.

Cet objectif n'a pas été atteint complètement - c'est une déception. Aucune vision d'ensemble, malgré mon insistance, n'a été élaborée au niveau de cet important aspect logistique. Je dois bien constater que certains services ont préféré garder ce qu'ils considèrent comme étant leur bien ! Une politique zonale efficace impose une modification de cet état d'esprit.

- Uniformiser les coûts d'intervention

Les coûts des interventions, non obligatoires, ont été harmonisés.

- D'autres objectifs en attente...

J'envisageais encore une collaboration plus structurée avec la protection civile, avec les pays voisins, le Grand Duché de Luxembourg et la France, avec les provinces voisines.

Si des avancées ont eu lieu, ce fut surtout d'une manière ponctuelle sur le terrain.

Il faudrait approfondir ces collaborations. Je pense notamment au risque nucléaire, lequel exige une information et une intégration beaucoup plus poussée des mesures adéquates dans les plans d'intervention et de secours.

2. De nouvelles priorités, de nouveaux objectifs

L'inventaire que je viens de tracer dessine en creux les priorités qu'il conviendra de rencontrer dans les années à venir. J'évoque en premier lieu quelques grandes lignes de force avant d'aborder des objectifs plus précis.

a. Quelques priorités

- La structure de commandement de la Zone

Une Task Force composée de quatre officiers préfigure le commandement qui régira au quotidien la zone de secours lorsqu'elle sera opérationnelle. Ces officiers, à une exception près, continuent d'assumer en outre le commandement de leur service d'incendie respectif. Ce n'est pas l'idéal.

A terme, il faudra un staff de commandement et une équipe administrative permanente. La zone de secours unique permettra des économies d'échelle. Il ne saurait être question de bureaucratiser la structure.

Il faut cependant penser son élaboration. Il convient de prendre conscience que dans notre province des officiers de qualité sont proches de la limite d'âge. Recruter, former de jeunes officiers aptes à la gestion quotidienne mais aussi au commandement sur le terrain sera une priorité pour le Conseil des Bourgmestres de la Zone.

Dans un souci d'économies, je souligne que l'embryon de l'équipe de direction prendra prochainement possession de locaux situés ici même dans l'annexe du Palais Provincial.

- La formation

Les accidents qui se sont produits les dernières années (Theux, Ghislenghien, Rochefort) ont montré de manière hélas dramatique, la nécessité absolue de renforcer la formation des sapeurs-pompiers et des officiers.

La formation de base des sapeurs pompiers a été portée de 90 heures à 130 heures. Soit 90 heures de théorie et 40 heures de pratique par A.R. du 19 mai 2010.

Encore faut-il avoir les moyens de prodiguer cet enseignement dans des conditions et avec le matériel adéquat.

Je passe sur les attermoissements qui accompagnent la création d'un centre de formation en Wallonie.

Pour notre Zone, grâce à l'appui financier de la Province, nous avons pu faire l'acquisition de matériel permettant de dispenser les formations de nature à appréhender les risques liés au « flash over » et au « back draft », phénomènes redoutés des hommes du feu dont les conséquences sont souvent mortelles.

Plus fondamentalement, nous avons profité de la nécessité de construire un nouvel arsenal à Bastogne pour y adjoindre une école du feu où seront dispensés dans des conditions enfin convenables les formations de base et les recyclages de quelques 650 pompiers

luxembourgeois. Un terrain acquis auprès de l'armée permettra de dispenser les exercices pratiques indispensables.

Il s'agit d'un investissement de +/- 1.000.000 euros. La Province pourrait participer au financement à concurrence de 200.000 euros

Selon des modalités à définir, le centre de formation disposant de locaux modernes, pourra, c'est en tout cas mon souhait, être mis à la disposition d'autres utilisateurs provinciaux, ou venant même d'ailleurs.

- La logistique

J'ai dit les efforts à poursuivre par rapport à une gestion intégrée du matériel (petits matériels, véhicules...). Il convient cependant d'engager plus loin la réflexion :

- Faut-il centraliser l'entretien des véhicules ?
- Faut-il un partenariat public-privé ?
- Faut-il proposer un partenariat à d'autres services publics pour créer dans le Luxembourg une base logistique plus conséquente ?
- En quel endroit faut-il regrouper le matériel vieillissant, quelle doit-être son utilité, peut-il et pour qui doit-il être reconditionné ?

Ces questions doivent être abordées rapidement si l'on veut gérer de manière optimale un des centres de coûts importants des services d'incendie.

De manière très immédiate, un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel entre les postes de la P.Z.O. en fonction de l'analyse et des normes minimales d'intervention sous l'égide d'un coordinateur spécifiquement attaché au matériel est indispensable.

Je tiens cependant à souligner qu'avec l'appui des Bourgmestres, un seul plan pluriannuel et global d'acquisition pour les postes de secours a été proposé aux Conseils communaux tandis que des conventions ont été conclues entre les communes pour fixer les modalités de la mise à disposition du matériel de l'une vers l'autre.

C'est une avancée significative qu'il convient de relever.

b. Des objectifs immédiats

- La prévention

J'ai évoqué la mise en place d'un bureau de prévention. Grâce au travail d'une commission composée de Bourgmestres, j'adresserai dans quelques jours aux communes un projet de règlement établissant la tarification des interventions pour la prévention obligatoire dans les établissements privés. Celle-ci n'était pas tarifée à ce jour ! Cette anomalie sera désormais corrigée.

La facturation sera réalisée par le bureau de prévention pour l'ensemble du territoire de la Zone en utilisant un logiciel développé par les services du Ministère de l'Intérieur à Arlon.

Les recettes reviendront au pot commun de la zone.

- Community Safety

Il est également prévu de mettre en œuvre le plan national de prévention contre l'incendie et les intoxications dans les habitations, axé sur la « community safety ». A cet égard, l'accent est mis sur la sensibilisation, l'information et la responsabilisation du citoyen concernant les risques et les mesures préventives. Le corps zonal des formateurs est en cours de formation par le SPF Intérieur et les informations publiques ont commencé.

- Le personnel

J'ai déjà évoqué avec vous le domaine du matériel. Mais la sécurité, c'est avant tout des hommes. Il faut donc dès à présent penser à une couverture en hommes suffisante sur le territoire de la Province. La première mesure à prendre est de s'engager à régulariser la situation du personnel en place, soit en particulier à statutariser les pompiers qui, quoique exerçant cette fonction à titre principal, sont engagés dans le cadre d'un contrat de travail. Par

ailleurs, les effectifs actuels ne permettent pas de faire face à la norme de composition minimale des départs. Il y a donc lieu d'envisager des recrutements de personnel opérationnel dès 2012.

J'ai déjà abordé la pénurie des cadres qui se profile. Il faudrait anticiper les départs à la retraite en engageant de jeunes officiers susceptibles d'occuper dans le futur les postes de direction.

- La disponibilité du personnel et l'appel unifié

Il a aussi été décidé de se concentrer sur la disponibilité du personnel en temps réel. La phase expérimentale mise en place, dans le cadre d'une gestion de plusieurs services d'incendie selon ce principe, est concluante. Un développement est également en cours afin de pouvoir coupler de façon interactive ce suivi des disponibilités en temps réel avec les capacités matérielles et logistiques. La vision zonale est encore une fois le leitmotiv dans ce développement. En effet, il s'agira à terme de pouvoir faire un gain considérable en personnel dans les conciergeries et les permanences locales.

Les services d'incendie rencontrent en effet de plus en plus de difficultés dans l'organisation de leurs gardes téléphoniques. Afin de pallier à celles-ci, le dispatching de gestion du personnel sera centralisé à Arlon. Il pourra se substituer à tout point de secours se trouvant dans l'incapacité d'assurer la garde téléphonique déclenchant l'alerte.

- Les arsenaux

Enfin, de nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer l'état parfois déplorable des casernements des services d'incendie. Actuellement, rien n'est coordonné. Un examen de l'état des arsenaux est en cours en vue de répertorier les investissements à consentir. Il conviendra, notamment d'optimiser les économies d'énergie. Le choix des casernes auxquelles des travaux de rénovation seront réalisés doit être clairement motivé. A cet égard, il convient de donner la priorité aux casernes dont l'analyse des risques démontrera que leur situation est stratégique pour la couverture opérationnelle du territoire de la PZO. Dans l'esprit d'une

politique globale concertée, une simulation des implantations des futurs casernements de la zone à l'horizon des quinze prochaines années devra être réalisée.

J'en termine ici avec les projets initiés dans le cadre de la PZO. Je peux vous assurer qu'à la lecture de ceux-ci, bien des hommes du feu de Belgique envient leurs collègues luxembourgeois. En effet, une véritable vision soutient ces travaux. Celle-ci se fonde sur l'unité, la solidarité, la recherche constante du meilleur ratio coût-efficacité.

V. Quel rôle pour l'institution provinciale ?

J'ai relevé à plusieurs reprises au cours de cette intervention le rôle positif, et parfois décisif, de la Province dans la modernisation des services d'incendie : réalisation de cahiers des charges adaptés à l'acquisition de véhicules moins coûteux, moyens importants dégagés pour l'achat de matériel, service informatique, intervention possible dans l'école du feu, etc.

La collaboration entre la PZO et la Province fut étroite et les Députés provinciaux responsables ont à plusieurs reprises participé aux réunions de la Zone.

Cette collaboration doit me semble-t-il être approfondie et structurée :

- Elle doit être approfondie

La Province a les ressources intellectuelles et les logiciels de nature à appuyer la gestion de la sécurité civile : le personnel, le matériel, les gardes, les plans comptables, la facturation, la formation, autant de défis relevés pêle-mêle pour lesquels l'expertise provinciale sera la bienvenue.

- Elle doit être structurée

Il y a plus de dix ans que j'ai dit ma conviction de ce que l'avenir de la Province se situait dans une politique systématique de partenariat avec la Région, la Communauté, et les Communes. Le propos est aujourd'hui largement partagé. Encore faut-il le concrétiser. Voici donc un champ d'investigation de premier ordre.

Je propose donc que la Province soit systématiquement associée aux travaux et aux décisions de la P.Z.O. et de la Zone de secours ensuite. Il conviendrait de définir les collaborations possibles, les moyens financiers retenus et la participation aux organes de décisions. Une convention de partenariat entre la Province et les Communes centres de groupe pourrait favoriser cette collaboration dans un premier temps.

VI. Les interrogations

Malgré les difficultés liées à l'organisation juridique de la P.Z.O., la réforme est en bonne voie dans notre province, grâce surtout au volontarisme de toutes les parties impliquées, au premier rang desquelles les Services d'incendie eux-mêmes et les Bourgmestres. Je remercie encore une fois les hommes du feu pour leurs travaux de grande qualité et les Bourgmestres luxembourgeois pour leur attachement à une vision stratégique zonale jamais démentie.

Force est néanmoins de constater que des éléments nouveaux risquent de perturber la réforme, dont la mise en place est déjà délicate.

1. Le problème du statut des volontaires

Des actions en justice ont été entamées par des pompiers volontaires en ce qui concerne la rémunération des gardes à domicile. Je n'ai pas à juger de l'opportunité de telles actions. Je déplore d'ailleurs l'absence de solution équitable et équilibrée dans le contexte plus large du statut des volontaires au sein des services d'incendie. Néanmoins, si la justice décidait que ces gardes à domicile devaient être rémunérées, en remplacement du système qui voulait que les volontaires soient payés à l'intervention, les conséquences financières seraient terribles pour les communes. Je n'ose faire une prévision des dépenses supplémentaires engendrées.

2. Coût pour les communes

Au-delà de ce problème précis, le financement de la réforme, et des zones de secours elles-mêmes, doit être posé.

Il y a maintenant plus de dix années, nous avons connu une réforme de même ampleur dans le secteur de la sécurité, au travers de la Réforme des Polices. En Luxembourg, le système est désormais bien rôdé et est globalement satisfaisant. Je m'en félicite. Il faut cependant se rendre à l'évidence : les dépenses que les communes doivent désormais consentir pour les zones de police ont explosé. Cela ne doit pas se reproduire pour la Zone de secours, au risque de voir les administrations communales prises à la gorge au niveau financier.

La mise en place des Pré-Zones Opérationnelles, avec tous ses défauts et toutes ses qualités, a permis durant les années 2010 et 2011 de ne pas totalement répercuter sur les finances communales les dépenses engendrées par la réforme. Cela s'est concrétisé par un apport de 1 million d'euros par an suite à la convention passée entre les communes et l'Etat fédéral.

Mais quid de l'avenir ? L'Etat fédéral s'était engagé à supporter 50% du coût des zones de secours. Je suis dubitatif ! Une vigilance aigüe de la part des mandataires politiques est en tout cas de mise !

3. Une sécurité civile régionalisée ?

En poursuivant dans cette idée, le contexte belge actuel nous amène obligatoirement à évoquer la régionalisation des services d'incendie et peut-être même de la sécurité civile dans son ensemble. Le poids de cette réforme sur les épaules de la Région sera particulièrement lourd.

Quelle seront les modalités d'une organisation régionale des services d'incendie ? La volonté de l'Union des Villes et Communes est en tout cas que les Gouverneurs soient associés étroitement aux travaux.

Voici dès à présent mes premières considérations : je souhaite pour le Luxembourg le maintien d'une zone unique et le respect des réformes déjà entreprises.

La Région rencontrera les mêmes problèmes financiers que l'Etat central, aggravés peut-être. Cela doit nous conforter dans un indispensable partenariat entre les Communes et la Province.

VII. Conclusion

Je conclus.

Il y a dans la réforme de la sécurité civile en Luxembourg un fait politique majeur : toutes tendances politiques confondues, les Luxembourgeois ont fait le choix d'une zone unique couvrant l'ensemble de notre territoire. Ce choix s'est imposé comme une évidence. Il s'appuie sur des arguments forts au rang desquels les critères de financement à prendre en compte sont très importants. Je plains les petites zones ! Les Bourgmestres du Luxembourg ont vu juste. Ils m'ont facilité la tâche lorsqu'il s'est agi d'aller défendre le projet au moment où d'autres se déchiraient publiquement.

Notre cohésion porte ses fruits. Je pense l'avoir montré, les anticipations et les avancées concrètes sont importantes.

J'ai relevé aussi les imperfections à corriger et les défis à venir.

J'ai, d'autre part, passé pratiquement sous silence les problèmes sérieux et délicats liés à l'organisation de l'aide médicale urgente. On le sait, c'est une fois de plus l'une des spécificités du Luxembourg, les pompiers assurent sur le terrain l'essentiel des interventions.

Il convient d'aborder ces dossiers en privilégiant la logique des projets et non la logique de pouvoir ou des intérêts particuliers. Seuls des critères objectifs doivent déterminer les conditions d'implémentation d'un réseau couvrant de manière efficace les besoins de l'aide adéquate la plus rapide.

Il conviendra encore d'éviter que les Luxembourgeois ne paient deux fois : une première fois pour les services d'incendie dans leur application d'aide médicale urgente, une deuxième fois pour d'autres services de secours qui seraient affectés aux mêmes missions. Je ne doute pas que nous parviendrons à dégager des solutions conformes à l'intérêt général.

Mesdames, Messieurs,

Le contexte international, les profondes réformes institutionnelles et socio-économiques dans lesquelles notre pays va s'engager auront des répercussions sur les moyens dont disposeront les services publics. Il sera demandé à chacun de faire preuve de sobriété et de créativité.

Une fois encore, la mise en réseau des intelligences, la coalition des ressources humaines et financières, la capacité à se projeter dans le long terme seront les conditions de la réussite. S'agissant de la sécurité civile, les Luxembourgeois se sont heureusement inscrits dans cette perspective.